

Délibération DEL-CC-2025-057

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 18 MARS 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix huit mars deux mille vingt cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (55) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Florence BAZZOLI pouvoir à Pierre MORIN, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Yannick CHARRIER pouvoir à Jean-François MOREAU, Rachel MERLET pouvoir à Sébastien GRELLIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Karine PIED pouvoir à Denis PRISSET, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (20) : Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Date de convocation : 12-03-2025

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

ENFANCE

Accueils de loisirs 3-12 ans, accueil périscolaire et du mercredi, assurés en régie ou confiés aux communes : tarifs à compter des vacances d'été 2025

Vu la délibération CC-2023-184 du 7 novembre 2023 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu les délibérations CC-2023- 218 du 19 décembre 2023 adoptant la tarification des accueils périscolaires matin et soir, du mercredi, des accueils de loisirs 3 12 ans et accueils de loisirs ados à compter du 8 juillet 2024.

Il est proposé de définir de nouveaux tarifs à compter du 7 juillet 2025.

Ils sont fixés comme suit :

En accueil périscolaire 3-12 ans :

Quotient Familial	Accueil Périscolaire matin/soir	
	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
QF 1 (≤ 550)	1,08 €	1,13 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	1,30 €	1,37 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	1,66 €	1,74 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	1,80 €	1,89 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	1,93 €	2,03 €
QF 6 (≥ 1501)	2,03 €	2,13 €

Les principes demeurent inchangés :

- Tarif fractionnable au quart d'heure ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
- L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.

En accueil du mercredi 3-12 ans :

Quotient Familial	Accueil du mercredi	
	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
QF 1 (≤ 550)	4,61 €	4,70 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	6,97 €	7,11 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	9,33 €	9,52 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	11,69 €	11,92 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	14,16 €	14,44 €
QF 6 (≥ 1501)	16,65 €	16,98 €
REPAS	3,37 €	3,44 €

Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée
- Forfait journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif journée X 36 semaines – 20%
- Forfait demi-journée (inscription à l'année avec facturation en 3 fois, septembre, janvier, juin) : tarif demi-journée X 36 semaines – 20%

En accueil de loisirs de vacances 3-12 ans :

Quotient Familial	Journée ALSH 3/12 ans Allocataires CAF		Journée ALSH 3/12 ans Allocataires MSA	
	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
QF 1 (≤ 550)	2,36 €	2,59 €	11,36 €	11,59 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	7,36 €	7,59 €	11,36 €	11,59 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	11,36 €	11,59 €	11,36 €	11,59 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	12,59 €	12,84 €	12,59 €	12,84 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	14,97 €	15,27 €	14,97 €	15,27 €
QF 6 (≥ 1501)	16,65 €	16,98 €	16,65 €	16,98 €
REPAS	3,37 €	3,44 €	3,37 €	3,44 €

Les Aides CAF sont déduites de la facture adressée aux familles :

- o QF1 : -9 €/jour
- o QF2 : -4 €/jour

Les Aides MSA ne sont pas déduites mais perçue par les familles, par la MSA, une fois la facture réglée :

- QF ≤ 780 €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu: mercredi, vacances) : 300.00€
- $781 \leq QF \leq 990$ €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu: mercredi, vacances) : 150.00€
- $991 \leq QF \leq 1130$ €: Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu: mercredi, vacances) : 100.00€

Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tarif de la demi-journée : 50% du tarif journée

Majoration de 15% pour les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Les tarifs péri-loisirs seront également appliqués pour les veillées.

En accueil de loisirs séjour 3-12 ans :

Quotient Familial	Journée séjour 3/12 ans			
	Pour les séjours des enfants de maternelle Allocataires CAF		Pour les séjours des enfants de maternelle Allocataires MSA	
	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
QF 1 (≤ 550)	10,15 €	10,54 €	19,15 €	19,54 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	15,15 €	15,54 €	19,15 €	19,54 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	19,15 €	19,54 €	19,15 €	19,54 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	20,75 €	21,16 €	20,75 €	21,16 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	23,85 €	24,32 €	23,85 €	24,32 €
QF 6 (≥ 1501)	26,03 €	26,54 €	26,03 €	26,54 €

Quotient Familial	Journée séjour 3/12 ans			
	Pour les séjours des enfants d'élémentaire et collège Allocataire CAF		Pour les séjours des enfants d'élémentaire et collège Allocataire MSA	
	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
QF 1 (≤ 550)	11,63 €	12.04 €	20,63 €	21.04 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	16,63 €	17.04 €	20,63 €	21.04 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	20,63 €	21.04 €	20,63 €	21.04 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	22,35 €	22.79 €	22,35 €	22.79 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	25,68 €	26,19 €	25,68 €	26,19 €
QF 6 (≥ 1501)	28,03 €	28,58 €	28,03 €	28,58 €

Les Aides CAF sont déduites de la facture adressée aux familles :

- o QF1 : -9 €/jour
- o QF2 : -4 €/jour

Les Aides MSA ne sont pas déduites mais perçue par les familles, par la MSA, une fois la facture réglée :

- QF ≤ 780 € : Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 200.00€
- $781 \leq QF \leq 990$ € : Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 150.00€
- $991 \leq QF \leq 1130$ € : Forfait annuel maximum par enfant (tout accueil confondu : mercredi, vacances) : 100.00€

Les principes suivants demeurent inchangés :

- Tarif du péri-loisirs (avant 9h et après 17h) : calculés sur la base du tarif périscolaire matin & soir ;
- Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;

Majoration de 15% pour les familles ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Les tarifs accueil de loisirs en séjours seront également appliquées pour une journée avec nuitée.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Valider les tarifs enfance applicables à compter du 7 juillet 2025 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **28 MARS 2025**

Notifié ou publié le **28 MARS 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

